



Conseil Municipal de la Commune de Tourrettes sur Loup

**Séance ordinaire
du mardi 9 novembre 2021
à 18 heures**

PROCES-VERBAL

Ordre du jour du Conseil municipal Séance ordinaire du mardi 9 novembre 2021

ADMINISTRATION GENERALE

- * - Compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2021
- * - Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 24 septembre 2021

1 - Convention avec la Fondation Ulrich RAMPP

2 - CDG 06 : adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs et d'état civil

INTERCOMMUNALITE

3 - Convention de mutualisation entre le SIPL, la Commune de Tournettes-sur-Loup et la Commune de GOURDON

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4 – Recherche de financements pour l'acquisition et la valorisation du Domaine du Caire

5 - Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Motion du Conseil Municipal

EDUCATION

6 - Charges de fonctionnement des écoles publiques avec la Ville de Nice pour l'année 2020/2021

7 - Charges de fonctionnement des écoles publiques avec la Ville de VENCE pour l'année 2020/2021

FINANCES

8 - Tarifs de la fête des violettes

9 - Tarif de vente du jeu de société Circino 06 proposé à la Bastide aux Violettes

- Questions diverses.

Fin du Conseil – Questions éventuelles du Public

Conseil Municipal de la Commune de Tournettes sur Loup

Séance ordinaire du mardi 9 novembre 2021

----- PROCES-VERBAL -----

L'an deux mil vingt et un et le neuf novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont assemblés, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric POMA.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Messieurs POMA-DALCHER-Mesdames DE QUERO-PIERRAT-Monsieur WALLAERE-Madame VALGELATA-Monsieur CAUVE-FALCO-Mesdames PELLEGRINO-DUBOIS-Monsieur BADALASSI-Madame VIALE-Monsieur MOREAU-Mesdames SKRABO-CRISTINA-YOUSSEF-Monsieur CALLET-Mesdames HERING-GAVACHE-Monsieur RAIBAUDI- Madame BLANCHARD

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L.2120-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Marc MONCHO ayant donné pouvoir à Arnaud CALLET,
- Catherine BARADE ayant donné pouvoir à Catherine PELLEGRINO,
- Jean-Jacques DICHARRY ayant donné pouvoir à Geneviève PIERRAT,
- Bertrand LENOIR ayant donné pouvoir à Michel WALLAERE,
- Stéphane BOUIX ayant donné pouvoir à Kathy GAVACHE,
- Slah JERIBI ayant donné pouvoir à Maurice RAIBAUDI,
- Claudie LACQUA ayant donné pouvoir à Charline HERING

Absents : Monsieur MENDES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus, aux agents, au public, à la journaliste de Nice Matin et désigne comme

Secrétaire de séance : Nathalie VALGELATA-DALCHER

En préambule, Monsieur le Maire annonce la démission de Madame Marie-Hélène GRANGE au poste d'adjointe déléguée à la culture pour des raisons de santé, la salue pour le travail accompli pendant ces quinze mois de mandat et souhaite la bienvenue à la nouvelle élue Madame Germaine BLANCHARD.

A l'issue de l'appel, le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18h05.

ADMINISTRATION GENERALE

*** Compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2021**

⇒ Le conseil municipal adopte à l'unanimité
Arrivée de Madame Oifa YOUSSEF

*** Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 24 septembre 2021.**

A la date d'envoi du dossier du Conseil (soit le 3 novembre 2021) :
09/11/2021 Souscription d'un emprunt relais d'un montant de 1 180 000 euros
09/11/2021 Attribution chèques-cadeaux au personnel

Le conseil prend acte de ces décisions

Ordre du jour n° 1 : Convention avec la Fondation Ulrich RAMPP N° 2021/64

Le Maire expose que la Fondation Ulrich RAMPP, présidée par Monsieur Ulrich RAMPP, résidant à Tourrettes-sur-Loup, a récemment manifesté la volonté d'accompagner la Commune dans un projet de réhabilitation et de mise en valeur du hall de l'Hôtel de Ville, qui consiste notamment à la rénovation du bâti intérieur (enduit, peinture...) et la mise en place d'un éclairage adapté à la réalisation d'expositions.

La Fondation propose ainsi de participer à l'élaboration du projet ainsi qu'à sa mise en œuvre, en versant une participation à la Commune.

Afin d'encadrer les modalités du soutien apporté par la Fondation à la Commune pour parvenir à mettre en œuvre ce projet, et les contreparties accordées par la Commune, une convention a été établie.

Il est prévu de démarrer les travaux d'ici la fin de l'année et au plus tard début 2022.

Les crédits sont inscrits au budget 2021 sur l'opération 279.

Les travaux sont estimés à un montant de 40 000 euros HT maximum.

La Fondation se propose de prendre en charge le coût total du projet en versant les sommes correspondantes au montant exact des travaux sur le compte de la commune. Les contreparties consisteront en la possibilité pour la Fondation d'exposer les œuvres de ses collections permanentes ou temporaires dans le Hall de l'Hôtel de Ville, suivant un planning qui sera déterminé chaque année entre les parties.

La convention est jointe en annexe de la délibération.

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal :

1/ D'ACCEPTER les modalités de partenariat exposées dans la Convention

2/ D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la Convention avec la Fondation Ulrich RAMPP

Madame HERING : - s'agissant des articles 4 « assurance » et article 5 « Hygiène et sécurité » il serait bon de demander aux intervenants (artistes, exposants...) d'être eux-mêmes assurés pour les dégâts qu'ils pourraient occasionner et l'ajouter dans la convention et pour l'article 15 « Durée de la convention », préciser le nombre maximum d'expositions, il y a un problème sur la durée de la convention (5 ans + tacite renouvellement de 5 ans) c'est trop.

La bonne lecture de l'article 15 « Durée de la convention » c'est une convention d'une durée annuelle qui se reconduira tacitement pour une durée maximale de 5 ans.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

*Monsieur le Maire remercie chaleureusement les mécènes en général et Monsieur Ulrich RAMPP en particulier qui est présent ce jour.
Applaudissements de la salle.*

Ordre du jour n° 2 : CDG 06 : adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs et d'état civil
N° 2021/65

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968.

Un groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes (CDG 06) propose de constituer un groupement de commandes afin de répondre aux besoins des collectivités relatifs aux marchés de prestations de fournitures et de services dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la fourniture de papier permanent ;
- la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

Une convention constitutive du groupement de commandes a été établie (voir pièce jointe). Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CDG 06 comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de fournitures et de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à passer, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Elle précise que la mission du CDG 06 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de prestations de fournitures et de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la durée de la constitution du groupement et la durée totale des marchés de prestations de fournitures et de services conclus dans ce cadre, le Maire propose au Conseil municipal :

1/ DE SE PRONONCER sur les engagements de la Commune contenus dans ce document,

2/ DE L'AUTORISER à signer cette convention.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

INTERCOMMUNALITE

Ordre du jour n° 3 : Convention de mutualisation entre le SIPL, la Commune de Tourrettes-sur-Loup et la Commune de GOURDON
N° 2021/66

Le Maire expose que les communes de Gourdon et de Tourrettes sur Loup, soucieuses de travailler ensemble au développement du hameau du Pont du Loup, ont créé en 1984 le Syndicat Intercommunal Gourdon Tourrettes.

Jusqu'à 2017, ce Syndicat à Vocation Unique était chargé uniquement de la gestion de l'école du Pont du Loup. Afin de poursuivre cet objectif de développement, le Syndicat Intercommunal a été transformé en Syndicat à Vocation Multiple en 2017 et renommé Syndicat Intercommunal du Pont du Loup. Ainsi, outre la gestion de l'école, le Syndicat a pour objet de participer à la gestion, à l'aménagement et au développement du hameau du Pont du Loup.

Le SIPL dispose d'une autonomie de fonctionnement qui lui permet d'affirmer une vision équilibrée dans les domaines qui le concernent. Pour autant, le personnel du SIPL est uniquement affecté à l'école intercommunale.

Depuis sa création, le SIPL a toujours pu compter sur la participation de ses communes membres pour gérer son administration. Aussi, afin d'encadrer cette participation et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, le SIPL et la commune de Tourrettes-sur-Loup ont souhaité mettre en commun certaines fonctions et ressources.

Dans ce cadre une convention a été établie (voir en pièce jointe), avec un double objectif :

- d'une part, d'acter le partenariat en définissant les modalités de collaboration entre la commune et le SIPL,
- d'autre part, de déterminer les conditions organisationnelles et financières de ce partenariat.

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal :

1/ D'ACCEPTER les modalités de partenariat exposées dans la Convention

2/ D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la Convention tripartite

Monsieur le Maire : pour plus de précisions, le Syndicat du Pont du Loup a été créé à l'origine pour la gestion de l'école, aujourd'hui il y a telle entente entre le maire de Gourdon et le maire de Tourrettes sur Loup, que nous avons décidé de développer cette entente, comme avec la construction de la nouvelle école inaugurée en début d'année, et concernant

l'ancienne école, nous souhaitons la transformer et pouvoir y faire quelque chose, et c'est dans cet état d'esprit que nous avons décidé de faire cette convention de mutualisation puisque la collaboration, entre les communes de Goudon, Tourrettes sur loup et le Syndicat Intercommunal du Pont du Loup, va se renforcer et se diversifier.

Madame HERING : *la convention est-elle rétroactive (mention de la date du 01/01/2020) ?*

Monsieur DALCHER : *pendant des années, la commune de Tourrettes sur Loup et ses services ont assuré les fonctions de support du SIPL (mise à disposition de personnel et prestations de services) sans cadre conventionnel, ce qui a conduit le comptable public du SIPL à se mettre en débet puisqu'il avait réalisé des paiements notamment en remboursement des frais engagés par la commune alors qu'il n'y avait pas de convention de mutualisation. Afin de permettre au comptable public d'être déchargé de son débet, il est proposé au conseil municipal de prendre une disposition balai à compter de l'année 2020.*

Madame HERING : *je pense qu'il faut la faire partir de la date de signature, et couvrir les opérations passées.*

Monsieur DALCHER : *on maintient tout de même la forme juridique qui est présentée. C'est valable jusqu'à fin 2022, on sera amené à redélibérer.*

Monsieur le Maire : *en précision, toutes les décisions à caractère administratif ou juridique prises pendant le conseil municipal, sont soumises au contrôle de la légalité, s'il y a le moindre problème elles seront retoquées et vous en serez informés.*

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité
Abstention de Mme Hering, à titre personnel.**

Monsieur le Maire : *pour information, une réunion publique est programmée le 26 novembre 2021 à 18 heures à Pont du Loup, Salle de la Bigarade, elle sera co-animée par les maires de Gourdon et Tourrettes.*

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Ordre du jour n° 4 : Recherche de financements pour l'acquisition et la valorisation du Domaine du Caire

N° 2021/67

Le Maire expose

Dans le cadre de l'opération d'acquisition et de mise en valeur du Domaine du Caire, le Conseil Municipal a voté une Autorisation de Programme d'un montant total de 3 480 000 euros lors du Conseil Municipal du 24 septembre dernier.

Dans ce cadre et afin de financer le projet en complément des subventions qui pourraient être accordées, la collectivité souhaite recourir au mécénat, et notamment au financement participatif pour financer l'acquisition et la mise en valeur du Domaine du Caire.

La commune souhaite collecter 400 000 euros de mécénat et/ou financement participatif pour compléter le plan de financement du projet.

Pour mener à bien ce projet, la Commune de Tourrettes sur Loup a souhaité recourir aux services d'une plateforme de financement dans le cadre d'un marché passé en application de L2123-1 du code de la commande publique. Le marché est aujourd'hui en cours d'analyse. Afin de finaliser ce marché, il sera ensuite nécessaire de mettre en place une convention de mandat entre la Commune et le prestataire retenu. Cette convention fera donc l'objet d'une prochaine délibération.

Parallèlement, la Commune souhaite pouvoir proposer aux donateurs qui feraient un don en direct à la Commune sans passer par la plateforme de bénéficier d'une réduction d'impôt. Pour ce faire il sera nécessaire d'effectuer une demande de rescrit auprès de l'administration fiscale, qui étudiera ensuite la demande dans un délai d'environ six mois.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à :

1/ LANCER la campagne de financement participatif pour l'acquisition et la valorisation du Domaine du Caire avec le prestataire qui sera désigné à l'issue de la phase de négociation du marché ;

2/ RECHERCHER des financements sous forme de mécénat et subventions de toute nature en vue de contribuer au financement de ce projet, et signer les documents afférents

3/EFFECTUER une demande de rescrit auprès de l'administration fiscale afin de permettre à des donateurs qui souhaiteraient verser des sommes en direct à la commune de bénéficier d'une réduction d'impôt

Monsieur RAIBAUDI : pourquoi faut-il un prestataire ? Apport ?

Monsieur le Maire : la plateforme collaborative est une idée intéressante, car les dons seront plus faciles à faire via internet, et nous aurons un appui logistique (campagne de communication au niveau national).

Les dons sont plafonnés à 20% des revenus imposables, et la déduction fiscale est de 66% maximum.

Monsieur RAIBAUDI : A quand l'organisation de la commission du Caire ?

Monsieur le Maire : Nous nous concentrons sur l'achat du Caire dans un premier temps, car nous devons signer avant la fin de l'année. Nous avons d'ores et déjà quelques propositions sur le devenir du domaine.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Ordre du jour n° 5 : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Motion du Conseil Municipal N° 2021/68

Le 10 juin 2021, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF.

Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 Emplois Temps Plein par an [...]. »

Le 2 juillet 2021, le Contrat d'objectifs et de performance État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

La fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) a voté une motion de censure à l'encontre de ce contrat d'objectifs et de performance et invite les communes concernées, adhérentes ou non de l'association départementale des communes forestières, à l'adopter également.

La Commune de Tourrettes-sur-Loup est dans ce cas de figure, puisqu'elle n'est pas adhérente de l'association, mais qu'elle est soumise au régime forestier et que son territoire est couvert pour partie par une forêt gérée par l'ONF (pour mémoire, délibération du 11 juin 2021 portant sur le plan d'aménagement de la forêt communale 2021-2040, pour lequel la Commune doit s'acquitter de 3506€/an à l'ONF).

Aussi, **CONSIDERANT** :

- Les décisions du Gouvernement d'augmenter la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'impact des crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal :

1/ D'APPROUVER la motion de la fédération nationale des communes forestières relative au contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF et demande la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

2/ DE DEMANDER un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

3/ D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur RAIBAUDI : la baisse des effectifs est impactante.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

EDUCATION

Ordre du jour n° 6 : Charges de fonctionnement des écoles publiques avec la Ville de Nice pour l'année 2020/2021
N° 2021/69

L'article L.212-8 du code de l'éducation dispose :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Dans ce cas, une demande de dérogation est faite entre les différentes parties, à savoir les parents, le directeur de l'école d'accueil ainsi que les deux communes concernées, avec décision de prise en charge ou non des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de cet enfant.

En application du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant **la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales**, la trésorerie exige à l'appui d'un titre de perception lors du premier paiement de ces dépenses, une convention ou une délibération concordante des deux communes sur le montant des participations.

La Ville de Nice, dans sa délibération du 30/05/2016, prorogée par la délibération du 7/06/2018, a fixé le montant pour chaque élève scolarisé dans ses écoles à 1046 € en maternelle et 900 € en élémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **D'ADOPTER** le montant de la participation pour l'année 2020/2021 à 1046 € (maternelle) et 900 € (élémentaire) pour les enfants domiciliés à Tourrettes et scolarisés sur la Commune de Nice ayant fait l'objet d'un accord de participation lors de la demande initiale de dérogation scolaire.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Ordre du jour n° 7 : Charges de fonctionnement des écoles publiques avec la Ville de VENCE pour l'année 2020/2021
N° 2021/70

L'article L.212-8 du code de l'éducation dispose :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Dans ce cas, une demande de dérogation est faite entre les différentes parties, à savoir les parents, le directeur de l'école d'accueil ainsi que les deux communes concernées, avec

décision de prise en charge ou non des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de cet enfant.

En application du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant **la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales**, la trésorerie exige à l'appui d'un titre de perception lors du premier paiement de ces dépenses, une convention ou une délibération concordante des deux communes sur le montant des participations.

La Ville de Vence, dans sa délibération du 30/09/21, a fixé le montant à 1347,23 € par élève.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **D'ADOPTER** le montant de la participation pour l'année 2020/2021 à 1347,23 € pour les enfants domiciliés à Tourrettes et scolarisés sur la Commune de Vence ayant fait l'objet d'un accord de participation lors de la demande initiale de dérogation scolaire.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

FINANCES

Ordre du jour n° 8 : Tarifs de la fête des violettes
N° 2021/71

Monsieur le Maire : Nous avons pris la décision de retrouver notre fête des violettes telle que nous l'avons connue, avec le défilé de chars. Cette fête aura lieu les 5 et 6 mars 2022, nous commençons à organiser le déroulé de l'évènement qui fêtera ses 70 ans, nous souhaitons faire quelque chose de beau.

Le lancement de la récolte des violettes est dans deux semaines, avec un nouvel évènement.

Dans le cadre de la préparation de la Fête des Violettes 2022, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déterminer les tarifs relatifs au déroulement de cette fête, notamment les redevances pour le stationnement sur les différents parkings de la Commune, à savoir la Madeleine, l'école maternelle, le City Stade, les tarifs pour les stands sur la place de la Libération, le tarif des ateliers de confection de bouquets de violettes et la participation pour la Brissaud.

Le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

1/ DE FIXER à 30,00 euros le montant forfaitaire pour 3 jours, de la redevance pour le stationnement des campings cars sur le parking mis à disposition (City Stade),

2/ DE FIXER comme suit le montant de la redevance pour le stationnement sur les parkings mis à disposition des visiteurs le samedi et le dimanche de la fête des violettes :

- autocars **70 euros** par véhicule pour la journée du dimanche,
- véhicules légers **5 euros** par jour et par véhicule,

3/ DE FIXER à :

- **100 euros** le montant forfaitaire de droit de place de 3 ml pour 2 jours autour de l'enceinte et à la Bastide aux Violettes,
- **100 euros** le montant forfaitaire de droit de place de 3 ml pour 2 jours dans l'enceinte,

4/ D'EXONÉRER des droits de place à l'intérieur de l'enceinte pour :

- les producteurs de Violettes, compte tenu de la thématique de la manifestation et de l'intérêt de leur présence au sein de l'enceinte ;
- 1 les institutionnels (Pays de Grasse, CASA...), compte tenu du caractère non lucratif de leur activité

5/ DE FIXER à 3,00 euros la participation aux ateliers de confection de bouquets de violettes lors du week-end des 27 et 28 novembre 2021

6/ DE FIXER à 25 euros par personne le montant de la participation à la " Brissaudo " organisée le samedi soir de la fête des violettes (gratuité pour les enfants de moins de 12 ans),

7/ DE DIRE que les sommes correspondantes aux tarifs fixés seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des quêtes, des dons et de la vente des prestations dans le cadre des manifestations municipales.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Ordre du jour n° 9 : Tarif de vente du jeu de société CIRCINO 06, proposé à la Bastide aux Violettes
N° 2021/72

La commune s'est récemment portée acquéreur d'une vingtaine d'exemplaires du jeu de société CIRCINO 06.



Le jeu Circino, le Chasseur de Trésors – Destinations 06 est une chasse aux trésors intergénérationnelle, sans questions, sans connaissances particulières requises, pour découvrir ou redécouvrir en famille ou entre amis, les trésors de notre département. 36 communes occuperont une place centrale et prépondérante dans le jeu à savoir : Beausoleil,

*Breil sur Roya, Cagnes sur Mer, Cannes, Carros, Clans, Coaraze, Eze, Gourdon, Grasses, Guillaumes, Isola, La Colle sur Loup, Lucéram, Menton, Nice, Pégomas, peille, Péone Valberg, Puget-Théniers, Roquesteron, Sainte Agnès, Saint Etienne-de-Tinée, Saint Jean-Cap-Ferrat, Saint Martin-Vésubie, Saint Paul-de-Vence, Saorge, Séranon, Tende, Tourrette-Levens, **Tourrettes-sur-Loup**, Valbonne, Vallauris, Villefranche-sur-Mer, Villeneuve-Loubet.*

Dans le cadre du développement de l'offre de produits proposés par la Bastide aux Violettes, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour la vente de ces jeux de société qui seront proposés prochainement.

Le prix d'achat unitaire de ce jeu est de 18 euros TTC.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

1/ D'AUTORISER la vente du jeu de société CIRCINO 06 à la Bastide aux Violettes,

2/ DE FIXER le tarif de vente à 24,95 €.

3/ DE DIRE que les recettes seront encaissées sur la régie Bastide aux Violettes.

Question du Public : seront-ils en vente avant Noël ?

Monsieur le Maire : oui

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Questions de la liste Tourrettes 2020/2026

1. Aménagement du cimetière : l'ossuaire a été réalisé. Qu'en est-il donc du marché de recueil des corps des concessions échues ? par ailleurs, des plaques en céramique ont été réalisées pour remplacer celles en fer. Quand seront-elles installées ?

- L'ossuaire est opérationnel depuis quelques mois.
- Les panneaux existent et attendent d'être installés. Les restrictions budgétaires de cette année nous ont amené à décaler leur installation à l'année prochaine
- Pour ce qui est du recueillement des corps, plus de 50 tombes sont concernées. La procédure est longue et coûteuse mais surtout sensible. Un plan pluriannuel sera établi à partir de l'année prochaine

2. Projet des logements sociaux des Vergers : quelle est la situation du dossier assainissement ? Ainsi que la position de l'EPF ?

- Par rapport à l'assainissement : la CASA est venue présenter à Monsieur le Maire plusieurs scénarii étudiés, courant juillet 2021. Les conséquences financières, foncières et en termes de travaux seront potentiellement importantes. Depuis, il les a recontactés et ils doivent revenir vers lui pour qu'un scénario soit arrêté (nécessité de budgéter l'opération et de programmer les travaux).

- Par rapport à l'EPF : l'établissement public foncier assure le portage du foncier jusqu'au 31/12/2023.
Ils sont dans l'attente de connaître la solution retenue pour l'assainissement.
Il leur a été demandé une réunion avant la fin de l'année.

3. Qu'est-il envisagé de faire au niveau des 'Voisins Vigilants' ?

- Les voisins vigilants deviennent « participation citoyenne »
- Il existe une douzaine de référents sur la commune.
- La gendarmerie nous informe du départ de l'actuel responsable ; son intérim est assuré par le lieutenant Mangan
- La Gendarmerie peut organiser à la demande des réunions d'information

4. Carte scolaire : il semblerait qu'il y ait eu un changement de carte scolaire. Tous les résidents à l'ouest de Camassade doivent envoyer leurs enfants au collège du Rouret alors qu'il n'y a pas de transport... Qu'en est-il exactement ? Pourquoi ce changement ? Comment est-il possible de demander aux familles d'envoyer leurs enfants dans un collège non desservi par les transports en provenance de Turrettes ?

La Commune n'a pas été sollicitée sur ce changement de carte scolaire, ni même prévenue.
Nous reviendrons vers les élus au prochain conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

11/11/2021 : Journée nationale de commémoration
13/11/2021 : spectacle de Stan One man show
19/11/2021 : soirée beaujolais place de la Libération et sur le Scourédon
27/11/2021 : lancement des 70 ans de la fête des violettes
28/11/2021 : exposition de voitures anciennes sur la place de la Libération
04/12 /2021 : lancement des illuminations de Noël
11/12/2021 : concert de Noël du Chœur de Turrettes sur Loup à l'église Saint Grégoire
12/12/2021 : marché de Noël

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 17 décembre 2021, à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 18h59.